

Comité des plaintes Cadre de référence

Le Comité des plaintes a pour mandat d'enquêter sur d'enquêter et de se pencher sur les plaintes qui lui sont transmises par le registraire en vertu de la *Loi*.

Sources : article 12 de la *Loi* et article 13.1 des règlements administratifs

Composition

Le conseil nomme un Comité des plaintes composé d'au moins deux membres et d'au moins une personne représentant le public, et un membre au poste de président. Le Comité choisit un vice-président.

Aucun membre du Comité des plaintes ne peut être membre du conseil ou du Comité de discipline.

Le Comité peut faire appel à des conseillers ou nommer des membres supplémentaires ayant une expérience ou une expertise pertinente. Il doit comporter un nombre suffisant de membres pour pouvoir mener ses activités en groupes d'au moins trois personnes (dont le représentant du public) en tenant compte de la nature de la plainte. Pour les affaires liées aux géoscientifiques, les panels doivent compter au moins deux membres géoscientifiques.

Le président et les membres du Comité seront nommés pour un mandat de trois ans, avec la possibilité d'être renommés deux fois pour un maximum de neuf ans.

Tous les membres du Comité doivent être en règle. La préférence est accordée aux membres ordinaires (en exercice); toutefois, les membres peuvent continuer à siéger au Comité pendant un maximum de cinq ans après leur retraite.

Le directeur des affaires professionnelles ou le registraire fait office de secrétaire.

Le conseiller juridique de l'AIGNB fournit des conseils et un soutien juridiques.

Fonctions

Le Comité des plaintes a pour fonctions d'enquêter et de se pencher sur les plaintes. Le processus peut donner lieu à un licenciement, une résolution ou un renvoi au Comité de discipline. Le Comité rend sa décision motivée par écrit au greffier, qui en informe le plaignant et le défendeur.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Tous les membres du panel sont tenus de déclarer la confidentialité et l'absence de conflit d'intérêts connu pour chaque plainte.

Calendrier des réunions

Le Comité se réunit selon les besoins, en général, de trois à cinq fois par an. Les téléconférences et autres technologies de réunion à distance sont utilisées dans la mesure du possible.

Reddition de comptes

Le président soumet un résumé de ses activités pour inclusion dans le rapport annuel de l'Association.

Dépenses

Conformément à la *Politique sur les déplacements F-1 de l'AIGNB*, les frais de réunion des membres leur sont remboursés.

Document approuvé par le conseil le 11 février 2021